

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE Bulletin Officiel de la Principauté PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 75 fr. ; Six mois, 40 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LEGALES : 10 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
---	--	--

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE
Télégramme de condoléances de S. A. S. le Prince Souverain à l'occasion de la mort du Président Roosevelt.
Service funèbre à la mémoire de M. Franklin Roosevelt, Président des Etats-Unis d'Amérique.

PARTIE OFFICIELLE
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
Ordonnance Souveraine confisquant au profit du Trésor Princier les biens mobiliers et immobiliers de la Société Anonyme Monégasque Radio Monte-Carlo.
Ordonnance Souveraine portant réintégration dans la nationalité Monégasque.
Ordonnance Souveraine nommant un chef de bureau des transports et carburants.
Ordonnance Souveraine nommant un commis-archiviste au Conseil National.
Arrêté Ministériel complétant l'Arrêté Ministériel du 31 octobre 1944 autorisant une Société.
Arrêté Ministériel fixant les attributions de combustibles pour le mois d'avril 1945.
Arrêté Ministériel fixant le prix des laits concentrés et poudres de laits infantiles.
Arrêté Ministériel désignant les personnes chargées à titre temporaire des fonctions de Metreurs-Verificateurs au Bureau de la Reconstruction.
Arrêté Ministériel nommant un garçon de bureau.
Arrêté Ministériel nommant un arbitre dans un conflit de travail.

PARTIE NON OFFICIELLE
(Avis - Communications - Informations)

RELATIONS EXTERIEURES :
Condoléances officielles.
Décès.
AVIS ET COMMUNIQUES :
Avis concernant les personnes frappées d'une mesure d'expulsion.
Communiqué de la Direction des Services Fiscaux.
Vacance d'emploi.
Communiqué de la Mairie.

MAISON SOUVERAINE

Dès qu'il a appris la mort du Président Roosevelt, S. A. S. le Prince Souverain a fait parvenir à S. Exc. le Président des Etats-Unis d'Amérique le télégramme suivant :

« Je suis profondément peiné, Monsieur le Président, par le deuil qui atteint les Etats-Unis. La disparition de la grande et noble figure du Président Franklin-D. Roosevelt est un malheur pour l'humanité entière et la Principauté en est douloureusement affligée. Je prie Votre Excellence d'agréer mes condoléances les plus vives ».

LOUIS, Prince de Monaco.

Son Altesse Sérénissime a, d'autre part, chargé M. Paul Fuller, Son Consul Général à New-York, de le représenter aux funérailles du Président.

Un service funèbre à la mémoire de M. Franklin Roosevelt, Président des Etats-Unis d'Amérique, sera célébré à la Cathédrale de Monaco, le vendredi 20 avril 1945, à 11 heures du matin.

Des places seront réservées aux personnalités de la Principauté qui désireraient y assister ; mais aucune invitation officielle ne sera faite.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.994

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-Loi n° 395 du 12 septembre 1944 ;
Vu les Accords Particuliers intervenus entre la Principauté et le Gouvernement Provisoire de la République Française ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les biens mobiliers et immobiliers, de toute nature, compris dans le séquestre dont est l'objet la Société Anonyme Monégasque Radio Monte-Carlo sont confisqués au profit du Trésor Princier.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize avril mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.995

LOUIS I:
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Campana Françoise-Marie, née à la Turbie (France), le 12 novembre 1894, veuve Crovesi Joseph-Eugène, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque perdue par son mariage, aujourd'hui dissous, avec un sujet italien ;

Vu les articles 18 et 20 du Code Civil ;
Vu l'article 25 - N° 2 - de l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Françoise-Marie Campana, veuve Crovesi, est réintégrée parmi Nos sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de Monégasque, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize avril mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.996

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 317 du 4 avril 1941 sur les mutations d'emplois ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.508, du 1^{er} juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre-Jean-Jacques Sosso, Commis au Service des Travaux Publics, est nommé Chef de Bureau des Transports et Carburants (5^e classe).

La présente nomination prendra effet à compter du 1^{er} avril 1945.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize avril mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.997

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 317 du 4 avril 1941 sur les mutations d'emplois ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.568, du 1^{er} juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles-Joseph Hardi, Appariteur au Conseil National, est nommé Commis-Archiviste au Conseil National (3^e classe).

La présente nomination prendra effet à compter du 1^{er} avril 1945.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize avril mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 ;

Vu Notre Arrêté du 31 octobre 1944 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 7-13 mars 1945 ;

Arrêtons : ARTICLE PREMIER.

Notre Arrêté du 31 octobre 1944 autorisant la Société Anonyme Monégasque dénommée *Compagnie Monégasque Sons et Lumière* est complété ainsi qu'il suit :

« Article 7. — Les opérations énumérées à l'article 2 (paragraphe B) des Statuts ne pourront pas porter atteinte aux monopoles existants ».

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 octobre 1942 règlementant la vente et la consommation des combustibles solides ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 2 février 1945 instituant une carte de charbon 1945 et validant certains tickets de cette carte ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 avril 1945.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A partir de ce jour, les coupons n° 1 des cartes de charbon cuisine (couleur verte), sont validés ; ils pourront être servis par les négociants jusqu'au 30 avril 1945.

ART. 2.

Les coupons n° 1 des cartes de charbon cuisine donne droit à l'achat, chez les négociants, de 50 (cinquante) kilogrammes de charbon.

ART. 3.

Tout titre d'acquisition de charbon, coupon ou autorisation d'achat, donnera droit, en sus, à l'acquisition d'une quantité de « petit bois » ou de bois d'allumage égale à dix pour cent du montant du titre.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent quarante-cinq.

*P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.*

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 13 avril 1945.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 17 juin 1944, fixant le prix du lait concentré et du lait en poudre ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 octobre 1944, fixant le prix du lait concentré et du lait en poudre ;

Vu l'avis du Comité des Prix en date du 29 mars 1945 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 avril 1945 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les Arrêtés Ministériels des 17 juin et 7 octobre 1944, sus-visés, sont abrogés.

ART. 2.

Les prix maxima de vente des laits concentrés et des poudres de laits infantiles sont fixés comme suit :

Prix de vente :

DESIGNATION	au grossiste	au	au
	franco gare	détaillant	consomma-
	destina-		teur
	taire	La caisse	La boîte
	La caisse	La caisse	La boîte
	Frs	Frs	Frs
Lait concentré sucré, taxes comprises (aluminium) ..	736,00	776,50	18,80
Lait concentré non sucré taxes comprises (fer blanc)	473,50	508,65	12,30
Lait concentré non sucré taxes comprises (aluminium) ..	598,50	641,65	15,50

Prix de vente :

DESIGNATION	au	au	au
	grossiste	détaillant	consomma-
	Frs	Frs	Frs
Pélargon simple, la boîte de 250 grammes	18,65	20,60	25,10
Pélargon complet, la boîte de 500 grammes	30,50	33,65	41,00
Pélargon complet, la boîte de 500 grammes (aluminium)	33,35	36,80	44,90
Nestogène, la boîte de 500 grammes	24,50	27,05	33,00
Nestogène, la boîte de 500 grammes (aluminium) ..	27,35	30,20	36,80
Eledon complet, la boîte de 500 grammes	24,85	27,45	33,50
Eledon complet, la boîte de 500 grammes (aluminium) ..	27,70	30,60	37,30
Eledon complet, la boîte de 250 grammes	13,80	15,30	18,70
Dryco, la boîte de 310 grammes	21,30	23,45	28,60
Guigoz, la boîte de 500 grammes	29,70	32,80	40,00
Guigoz, la boîte de 500 grammes (aluminium) ..	32,55	35,90	43,80
Gallia sec non sucré, la boîte de 350 grammes ..	20,00	22,10	26,90
Gallia sec non sucré, la boîte de 350 grammes (aluminium) ..	21,70	24,00	29,30
Gallia sec sucré, la boîte de 350 grammes	19,65	21,75	26,60
Gallia sec sucré, la boîte de 350 grammes (aluminium) ..	21,35	23,60	28,80

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent quarante-cinq.

*P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.*

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 12 avril 1945.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 avril 1945 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

MM. Prin Maurice, Saccone Donat, Granier Alphonse, Giordan Paul et Agliardi Ange sont chargés, à titre temporaire, des fonctions de Métreurs-Vérificateurs au Bureau de la Reconstruction du Service des Travaux Publics.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril mil neuf cent quarante-cinq.

*P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.508 du 1^{er} juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu l'avis émis par la Commission Mixte d'Etudes Budgétaires, dans sa séance du 6 mars 1945 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 12 avril 1945 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Dauphin Gustave-Jules, est nommé garçon de bureau, à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (1^{re} classe). Cette nomination prendra effet du 1^{er} avril 1945.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril mil neuf cent quarante-cinq.

*P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 234 du 6 mai 1937 relative à la procédure de conciliation et d'arbitrage dans les conflits du travail ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 26 janvier 1945 étendant l'application de la Loi n° 234 du 6 mai 1937, relative aux conflits du travail ;

Vu l'accord intervenu entre les représentations patronales et ouvrières le 12 janvier 1945 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 17 avril 1945 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Eugène Trotabas, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, est chargé d'arbitrer le conflit opposant le Personnel et la Direction de la Société « Etienne Crovetto et Fils ».

La sentence arbitrale devra être rendue le 26 avril 1945.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept avril mil neuf cent quarante-cinq.

*P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.*

PARTIE NON OFFICIELLE

RELATIONS EXTERIEURES

A l'occasion du décès du Président Roosevelt, M. Paul Fuller, Consul Général de Monaco à New-York, a été chargé, par télégramme, d'exprimer au Gouvernement des Etats-Unis les sentiments de profonde sympathie et de douloureuses condoléances du Gouvernement Princier.

Un télégramme de condoléances a été, également, adressé à M. Hartwell Johnson, Consul des Etats-Unis à Monaco en résidence à Nice.

Nous avons reçu la triste nouvelle du décès de M. André Igon, Consul Général de Monaco à Toulouse qui a succombé à Osséja le 3 avril courant.

Appelé depuis peu de temps par la confiance de S. A. S. le Prince aux fonctions de Consul Général, M. Igon a pu, néanmoins, faire apprécier son attachement à la Principauté, et son dévouement au Gouvernement Princier.

Dès qu'il a eu connaissance du décès, le Ministre d'Etat a exprimé à la famille du défunt ses condoléances personnelles et celles du Service des Relations Extérieures qui perd en M. Igon un dévoué collaborateur.

AVIS ET COMMUNIQUES

Le Ministre d'Etat informe toutes les personnes frappées par une mesure d'expulsion et résidant encore dans la Principauté, qu'elles vont être astreintes, par un avis individuel, à se rendre, dans un délai extrêmement bref, à un lieu de rassemblement qui leur sera fixé, en vue de leur transfert dans un séjour d'internement.

Elles pourront se munir d'un bagage à main dont le poids ne pourra excéder 20 kilos.

Celles qui ne se rendraient pas à cette convocation seraient considérées comme en infraction avec la législation sur les expulsions et seraient poursuivies conformément à la Loi.

Tous détenteurs ou dépositaires (débitants de boissons, pharmaciens, parfumeurs, coiffeurs, droguistes, etc...) d'alcool ou de produits à base d'alcool sont tenus de déclarer, dans les 5 jours, à la Direction des Services Fiscaux, les quantités d'alcool qu'ils possédaient à la date du 16 avril 1945 à 0 heure.

Les quantités se trouvant en cours de transport à la même date doivent être déclarées dans les mêmes conditions et délais au fur et à mesure de leur arrivée à destination.

Tout défaut ou toute insuffisance de déclaration sera puni, en sus du paiement des droits fraudés ou compromis, d'une amende égale au quintuple de ces droits.

Le Directeur du Lycée de la Principauté de Monaco donne avis qu'un emploi d'Institutrice est vacant au Lycée.

Les candidates à cette fonction seront invitées à adresser leur demande sur papier timbré au Secrétariat du Lycée dans les vingt jours de la publication du présent avis.

Elles devront remplir les conditions suivantes :

Posséder soit le brevet supérieur soit le baccalauréat et le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes primaires ;

Etre domiciliée dans la Principauté de Monaco.

Les demandes devront être accompagnées des pièces suivantes :

- 1° Deux extraits de l'acte de naissance ;
- 2° Un extrait du casier judiciaire ;
- 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 4° Une copie certifiée conforme des diplômes ou titres universitaires obtenus par la postulante.

La candidate agréée devra en outre produire :

5° Un certificat médical et une radiographie du thorax délivrés par le médecin désigné par le Gouvernement ;

6° Pour les candidates mariées, un extrait de l'acte de mariage ;

7° L'engagement écrit de servir avec loyauté et fidélité le Souverain et l'Etat Monégasque.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 concernant les emplois publics, la priorité sera accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Le Président de la Délégation Spéciale Communale fait appel à l'active collaboration de la population pour veiller au respect des plantations : arbres et fleurs, qui contribuent à la beauté et à la renommée de la Principauté.

Au moment où tout le monde souhaite la reprise économique de Monaco, il importe que l'aspect de la Principauté soit accueillant comme autrefois et que plantes et fleurs rehaussent les beautés naturelles de notre Cité.

La population doit s'intéresser à cet effort et faciliter une surveillance indispensable.

PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 7 avril 1945, enregistré, le nommé : Alfredo RAMOINO, né le 5 septembre 1899 à Impéria-Onégia (Italie), ancien commerçant, ayant demeuré à Roquebrune Cap-Martin (A. M.) avenue du Serret, Villa « Riri », actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 5 juin 1945, à 9 heures du matin devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de menaces verbales de mort et de port d'arme prohibée ; — délits prévus et réprimés par les articles 292 et 302 (parag. 2) du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
J. DE MONSEIGNAT, Premier Substitut.

PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 7 avril 1945, enregistré, le nommé : Pietro CALLAI, né le 30 mars 1907 à Montréano (Italie), revendeur en fruits et légumes à Monte-Carlo, ayant demeuré à Beausoleil (A. M.) Vallon de la Noix, Maison Mirasole, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 5 juin 1945, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'infraction à la législation sur les prix et défaut d'affichage de prix ; — délits prévus et réprimés par les articles 25, 17, 40, 43, et 46 de l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941, modifiée et complétée par celle du 5 mai 1944 (n° 384).

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
J. de MONSEIGNAT, Premier Substitut.

GREFFE GENERAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le dix-neuf octobre mil neuf cent quarante-quatre, enregistré ;

Entre la dame Blanche ATTENDOLI, épouse du sieur Pierre CASANOVA, demeurant à Monaco, n° 6, rue Terrazzani ;

Et le sieur Pierre-Jean CASANOVA, barman, demeurant à Monte-Carlo, Normandy Bar, 28, boulevard Princesse Charlotte, défaillant ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Casanova, faute de comparaître ;

« Prononce le divorce d'entre les époux Attendoli-Casanova, aux torts et griefs du sieur Casanova, avec toutes ses conséquences légales ;

« Dit cependant que le présent jugement ne vaudra que comme séparation de corps à l'encontre du sieur Casanova, de nationalité italienne ;

« »
Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907. Monaco, le 11 avril 1945.

Le Greffier en Chef,
PERRIN-JANNES

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le seize novembre mil neuf cent quarante-quatre, enregistré ;

Entre la dame Simone LEMUT, infirmière, épouse du sieur Jean-Charles CARIOU, légalement domiciliée avec son mari, 8, boulevard de France à Monte-Carlo, mais demeurant en fait à l'Hôpital de Monaco ;

Et le sieur Jean-Charles CARIOU, demeurant à Monte-Carlo, 8, boulevard de France, défaillant ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Cariou, faute de comparaître ;

« Prononce le divorce d'entre les époux Lemut-Cariou, aux torts et griefs exclusifs du sieur Cariou, avec toutes ses conséquences légales »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907. Monaco, le 11 avril 1945.

Le Greffier en Chef,
PERRIN-JANNES.

CONVOICATIONS

L'Assemblée Générale de Fondation du Syndicat Patronal des Coiffeurs et Parfumeurs, prévue par l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.951, du 4 janvier 1945, se tiendra le vendredi 20 avril, à 20 h. 30, dans les locaux de la Chambre Consultative, 17, rue Suffren-Reymond.

L'Assemblée Générale de Fondation du Syndicat Patronal des Métaux, prévue par l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.951, du 4 janvier 1945, se tiendra le lundi 23 avril, à 18 heures, dans les locaux de la Chambre Consultative, 17, rue Suffren Reymond.

L'Assemblée Générale de Fondation du Syndicat Patronal des Textiles et industries rattachées, prévue par l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.951, du 4 janvier 1945, se tiendra le lundi 23 avril, à 20 h. 30, dans les locaux de la Chambre Consultative, 17, rue Suffren Reymond.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)**

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire sousigné, le 27 février 1945, M. Jean-Yves LAUSSEURE, pharmacien, demeurant à Monaco, 17, boulevard Princesse Charlotte, a cédé à : M. René VELAY, sans profession, demeurant à Monaco, 13, rue du Portier et à M. Louis MATTIUZZI, sans profession, demeurant à Monaco, villa du Parc, 49, rue Plati, le fonds de commerce d'herboristerie, sis à Monte-Carlo, 17, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 avril 1945. (Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en droit, notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)**

Suivant acte reçu par M^e Aurégia, notaire à Monaco, le 12 mars 1945, M. Fulbert-Auguste-Joseph MÉDECIN, commerçant, et M^{me} Paulette-Henriette-Joséphine MURATORE, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, villa Sainte-Cécile, avenue Saint-Michel, ont vendu à M. Henri-Élie MICHEL, boulanger-pâtissier, demeurant à Lyon (Rhône), 5 et 7, rue Montebello, le fonds de commerce de boulangerie, fabrication et vente de fruits confits et conserves, tea-room, fabrication et vente de pâtisserie avec consommation et vente des vins doux dits de liqueurs, fabrication et vente de glaces, etc., exploité à Monaco, 32, boulevard du Jardin Exotique.

Les créanciers de M. et M^{me} Médecin, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude dudit M^e Aurégia, notaire, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 19 avril 1945. L. AURÉGLIA.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)**

Suivant acte reçu par M^e Aurégia, notaire à Monaco, le 3 mars 1945, M^{me} Pauline BORELLI, commerçante, épouse séparée de corps et de biens de M. Joseph FERRUA, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 24, boulevard Princesse-Charlotte, a vendu à M. Emile-Roger OXENHENDLER, représentant de commerce, demeurant à Monte-Carlo, 33, avenue Saint-Charles, le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, salon de thé avec dégustation de café, glaces et sirops, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse-Charlotte.

Les créanciers de M^{me} Ferrua, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude du dit M^e Aurégia, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 19 avril 1945. L. AURÉGLIA.

COMPTOIR MÉCANOGRAPHIQUE MONÉGASQUE

Société Anonyme au capital de 500.000 francs entièrement versé
Siège social : 25, boulevard Albert I^{er} Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le lundi 30 avril 1945, à 15 heures, au Siège de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur le Bilan et les Comptes de l'Exercice 1944.
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes.
- 3° Approbation des Comptes et quitus aux Administrateurs.
- 4° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1945 et fixation de leur rémunération.
- 5° Autorisations aux Administrateurs.
- 6° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme des Halles et Marchés de Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme des Halles et Marchés de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, tenue extraordinairement, pour le 5 mai prochain, à 11 heures du matin, au siège social, 1, avenue du Port à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant conformément aux prescriptions des articles 14 et 16 de la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 ;
 - 2° Ratification et nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur décédé ;
- Dépôt des titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1942. Neuf Obligations de la Société des Bains de Mer « Cercle de Monaco », 5% 1935, de dix livres S., portant les numéros 45.582 à 45.590, ex-coupon numéro huit (timbre français rouge 1935).

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Une action EX 105 div. 106 int. Monaco n° 97.509. Une Action EX 106 int. EX 105 div. Monaco n° 88.526. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco EX 106 int. 105 div. n° 404.382, 446.554, 447.289, 450.301 et 450.302. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco n° 378.822, 404.578 à 404.581 jouissance EX 106 intérêt EX 105 dividende. Quinze Cinquièmes EX 105 div. 106 int. Monaco, n° 23.644, 43.813, 58.283, 316.111, 351.575, 354.576, 353.696, 354.809, 361.631, 365.880, 368.000, 375.848, 401.705, 411.212 à 411.213.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant le n° 17.651.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 mai 1944. Seize Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros 85.529, 315.004, 315.005, 432.793 à 432.800, 457.352, 457.353, 460.476, 495.465, 498.934.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1944. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, de 300 fr. chacune 4 %, portant les numéros 25.270, 25.272.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1944. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 6.531 et 112.943, coupon 107 attache.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Onze mille Actions de la Société des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra, numérotées de 1 à 8.000 et de 13.001 à 18.000.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Cinq cent vingt-deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 81.901 à 81.950, 85.101 à 85.250, 85.315 à 85.350, 2.137, 2.252, 2.253, 3.971, 4.202, 4.242, 4.335, 4.453, 4.632, 4.826 à 4.827, 4.868, 9.664, 9.938, 10.052 à 10.053, 10.860, 10.189, 10.190, 10.289, 12.792 à 12.800, 14.190, 14.639, 15.294, 16.615, 17.274, 17.285, 17.316 à 17.317, 17.360, 17.431 à 17.432, 17.534, 17.826, 18.086, 18.270, 18.865, 19.556, 19.634, 20.224, 20.463, 20.568, 21.124, 21.240, 21.380, 21.405, 21.651, 21.767, 22.123 à 22.126, 22.189, 22.232, 22.467 à 22.468, 22.716, 22.752, 22.831, 23.108, 23.354, 23.585, 23.762, 23.869, 24.053, 24.363, 24.388, 24.765, 25.113, 25.232, 29.632, 29.634 à 29.635, 30.339, 30.846, 31.755, 31.576, 31.783, 34.450, 34.561, 34.935, 35.278, 36.504, 36.582, 37.312, 40.234, 40.297, 40.610, 42.183 à 42.184, 43.777, 43.995, 44.649, 45.137 à 45.141, 45.152, 45.220, 45.327, 45.849 à 45.850, 46.362, 47.679 à 47.683, 48.333, 50.000, 50.516, 51.459, 51.941, 52.132, 52.208, 52.399, 52.768 à 52.772, 52.871, 52.942, 53.718, 53.774, 53.931, 54.978 à 54.979, 55.419, 55.462, 55.470 à 55.471, 55.506, 55.625, 55.684, 56.382, 56.526, 56.956 à 56.957, 57.013, 57.163, 57.206, 58.014, 58.074, 58.502, 58.664 à 58.662, 59.086, 59.096, 59.223, 59.286, 59.298, 59.698, 59.839, 62.277, 62.398, 62.369, 62.412, 89.664 à 89.683, 92.242 à 92.244, 92.279 à 92.308, 97.146 à 97.148, 97.462 à 97.464, 99.278, 99.298 à 99.299, 99.371 à 99.372, 99.385 à 99.389, 99.483, à 99.500, 99.521 à 99.523, 99.554 à 99.577.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 décembre 1944. Trois obligations de la Société Anonyme Auto-Riviera à Monte-Carlo, portant les numéros 09.496, 09.498, 09.500.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1945. Cinquante actions de la Société *Bourse Internationale du Timbre*, numérotées de 275 à 324.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 20 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 17.425, 45.540, 45.541, 54.047, jouissance Exep. 101, et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 367.238, 467.271, à 467.274, jouissance Exep. 101.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 10.543, 21.081, 21.144, 21.154.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 avril 1945. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4%, portant les numéros 56.496, 56.497, 57.522 à 57.527, 83.924, 161.879 à 161.881.

Exploit de M^e J.-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 18 avril 1945. Cinquante-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.667, 22.851 à 22.860, 29.079, 35.114, 35.370, 36.950, 37.093, 38.044, 40.745, 43.099, 48.792, 52.097, 55.396, 55.316, 55.481, 55.626, 55.628, 56.116, 56.492, 86.387, 87.195, 87.196, 87.443, 87.522, 87.794, 87.943, 88.856, 313.952, 326.271, 331.174, 331.409, 331.496, 331.657, 332.675, 339.921, 339.922, 348.349, 354.861, 360.220, 360.492, 365.483, 365.484, 365.563, 415.748, 415.749.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 Juin 1944. Dix Actions de la Société des Bains de Mer portant les numéros 69.629 à 69.638.

Titres frappés de déchéance

Du 20 juillet 1944. Dix Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.853 et 511.448.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS "LA MONÉGASQUE"

Spécialités de Conserve fines et Confitures
Société Anonyme Monégasque au capital de 600.000 francs
8, avenue de Fontvieille à Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle pour le mercredi 9 mai 1945,

à 10 heures, au Siège social, 8, avenue de Fontvieille à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.
- 2^o Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice écoulé et du bilan, et quitus à donner aux administrateurs.
- 3^o Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1945 et fixation de leur rémunération.
- 4^o Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- 5^o Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FINANCEMENT IMMOBILIER

Société Anonyme Monégasque au capital de 500.000 francs
Siège social : 37, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société *Financement Immobilier* sont convoqués extraordinairement en Assemblée ordinaire le lundi 7 mai 1945, à 11 heures, au Siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Nomination d'un administrateur.

Le Président du Conseil.

Le Gérant : Charles MARTINI

AGENCE MONASTÉROLO
MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

Ing. I. E. G. - Technicien Sanitaire Breveté

7, Rue Biovès - MONACO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

TÉLÉPHONE 016-13
Adresse Télégraphique :
CENTRAGENCE MONTE-CARLO
C. C. Postal Monetta 953-82

L. BONSIGNORE
DIRECTEUR - FONDATEUR



AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

BANCO DI ROMA (FRANCE)

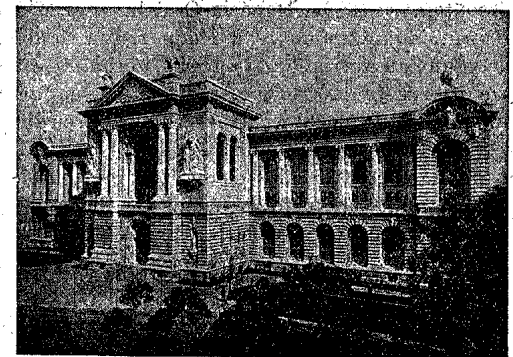
Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

LE MUSÉE OcéANOGRAPHIQUE

Au rez-de-chaussée : Au centre le salon d'honneur avec la statue du Prince Albert I^{er}. A droite la grande Salle de Conférences avec la collection de tableaux des Campagnes du Prince. A gauche la grande Salle d'Océanographie zoologique, animaux recueillis par le Prince dans les grandes profondeurs (jusqu'à plus de 6 kilomètres de profondeur) : Squelettes de grandes baleines, cachalots, requins. Phoques, ours blancs, éléphant et lion de mer, etc... Poissons lumineux, aveugles.



Au 1^{er} étage : Salle centrale : Reconstitution du laboratoire du yacht « Hirondelle » ; Baleinière du Prince ; collections de photos ; scènes de pêches et chasses marines, etc... A droite : la Salle d'Océanographie appliquée ; pingouins du Pôle Sud. A gauche, la Salle d'Océanographie physique et chimique ; filets pour l'exploration scientifique des abîmes.

Au sous-sol : NOUVEL AQUARIUM, Aquarium tropical : poissons de mers chaudes (Java, Indochine). Paysages sous-marins vivants.